

COMMUNE
DE MEYRARGUES



CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	27	25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 14 septembre 2023
à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

Secrétaire de séance :		Peggy MAGNETTO
Conseillers municipaux présents :	20	Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Pierre BERTRAND, Mireille JOUVE, Frédéric BLANC Béatrice MICHEL, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, Dominique GIRAUD, Gilbert BOUGI, Philippe NAHON, Dominique GIRAUD-CLAUDE, Sabrina SMATI.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	5	Sandra THOMANN (à Gérard MORFIN), Jean-Michel MOREAU (à Philippe GREGOIRE), Daniel BARBIER (à Brigitte DAILCROIX), Stéphane DEPAUX (à Gilbert BOUGI), Audrey REMEDIOS BRUN (à Philippe NAHON).
Conseiller municipaux absents sans pouvoir :	2	David FRUTTERO, Emilie KACHKACH.

Délibération n° D2023-64RH

Objet : CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE PINCIPAL A TEMPS COMPLET.

Exposé des motifs :

L'agent en charge, entre autres, des missions liées à l'urbanisme dans la collectivité a légitimement fait valoir ses droits à la retraite en mai 2023.

Une déclaration de vacance d'emploi a régulièrement été effectuée, accompagnée d'une annonce de recrutement.

Dans un contexte de désintérêt croissant pour la fonction publique territoriale observé par toutes les collectivités territoriales depuis quelques années, aggravé par le « gel » de l'activité du Pays durant la pandémie de 2020/2021, les candidatures se sont avérées rares et souvent inadaptées.

Parmi celles toutefois reçues, une paraît correspondre aux besoins de la commune et donnera lieu à un recrutement par voie de mutation externe sur la base des articles et L.512-24 à 26 du code général de la fonction publique, impliquant la création d'un emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux en vertu de l'article L. 313-1 du code précité.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique notamment son article L. 313-1 et L.512-24 à 26 ;

Vu la déclaration de vacances d'emploi n°V013230300990132001 effectuée le 29 mars 2023 et ayant fait l'objet d'un arrêté visé par le contrôle de légalité le 11 avril 2023 ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-913-211300595-20230914-02023_64RH-

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : Approuver la création de l'emploi suivant :

EMPLOIS CRÉÉS (TEMPS COMPLET)	Nombre	Cadre d'emplois	Catégorie	Filière
Agent de maîtrise principal	1	Agents de maîtrise territoriaux	C	Technique

Article 2 : Modifier en conséquence le tableau des effectifs permanents de la commune,

Article 3 : Dire que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 en section de fonctionnement du budget de la commune.

UNANIMITÉ

Le secrétaire de séance,

Peggy MAGNETTO



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

29/09/2023

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

REÇU EN PREFECTURE

le 15/09/2023

Application agréée e-legalite.com

99_E-013-211300535-20230914-02v23_64RH-